



Le Maire de la Commune de MAURECOURT ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2012 338-003 en date du 03 décembre 2012, règlementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par Madame DARRIGO Françoise, secrétaire de l'Association Les amis de la MDA JK en date du 02 octobre 2025, visant à ouvrir le 13 et 14 décembre 2025 un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de la maison des Arts Chemin de la ville de Paris à Maurecourt à l'occasion de Noël ;

ARRETE

Article 1er : Madame DARRIGO Françoise, secrétaire de l'Association Les amis de la MDA JK est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 13 et 14 décembre 2025 dans l'enceinte de la maison des Arts située Chemin de la ville de Paris à Maurecourt à l'occasion de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2012 338-003 en date du 03 décembre 2012 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Conflans Sainte Honorine, Madame DARRIGO Françoise secrétaire de l'association Les amis de la MDA JK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, Le 07 octobre 2025

Le Maire,

Didier GUERREY

